

le fait même, car nombre d'entre eux n'ont pas reçu toute la rémunération à laquelle ils avaient droit. Voilà pourquoi j'ai pris part au débat de nouveau. J'estime essentiel que nous connaissions tous les antécédents de l'affaire et qu'avant de clore le débat, le gouvernement nous explique de façon réellement satisfaisante les motifs du changement de politique qu'il propose.

A mon avis, la modification proposée ne s'inspire pas suffisamment de la situation financière du Canada. On dispose d'assez de fonds pour couvrir la dépense supplémentaire que comporterait une hausse uniforme sur toute la ligne sans évaluation des ressources. Il s'agirait tout simplement d'économiser par-ci par-là, et plusieurs députés ont indiqué les domaines où cela serait possible. Mais non, on préfère économiser au dépens des vieillards. Voilà comment le gouvernement entend épargner la somme supplémentaire de 100 millions de dollars par année dont il aurait besoin pour appliquer un régime universel. Ceux qui se trouvent dans des catégories limitées ou dont le revenu est légèrement supérieur au maximum prévu ne toucheront pas l'augmentation. Voilà les gens qui en souffriront. On épargnera l'argent nécessaire à l'augmentation en ne versant pas cette dernière aux 200,000 ou 300,000 pensionnés qui ne rempliront pas la formule du ministre ou qui ne seront pas admissibles aux termes des règlements rigoureux que proposera le ministre.

Je termine, monsieur l'Orateur, en disant simplement que le ministre devrait repenser ce projet de loi. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton) a donné une excellente idée au ministre qui peut s'y reporter à la page 10949 du Hansard du 9 décembre. Le député y propose: au lieu de l'augmentation de prestations dont nous parlions à ce moment-là, ou des \$30 que le ministre faisait valoir, une hausse provisoire pour les personnes inadmissibles en vertu du régime de pensions du Canada.

Il propose que cette hausse, de \$25 ou de \$30 par mois, soit accordée à tous les oubliés et les inadmissibles présentement au régime de pensions du Canada. Le montant que comporterait une telle hausse diminuerait progressivement d'année en année jusqu'à ce que ces personnes aient disparu. Je ne puis concevoir pourquoi le ministre ne peut accepter cette proposition, qui n'exigerait nulle évaluation des ressources, ni formules à remplir, ni l'emploi de milliers de fureteurs pour déterminer si les gens sont honnêtes, malhonnêtes ou simplement insouciantes. La hausse serait accordée à tous les pensionnés, mais ceux qui deviendraient admissibles éventuellement aux prestations du régime de pensions du Canada toucheraient la pension

[L'hon. M. Churchill.]

actuelle de \$75 par mois, en plus de ce qu'ils retireraient du régime de pensions du Canada. Pourquoi le ministre ne peut-il accepter cette idée et modifier en conséquence son projet de loi?

M. Andrew Chaiwood (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre. Je voudrais exprimer à quel point je suis sensible à cet honneur qu'accompagne le privilège de représenter la circonscription de Grand Falls-White Bay-Labrador. Je suis également très heureux de pouvoir parler du bill no C-251, qui prévoit un supplément au revenu garanti des pensionnés. Cette mesure législative est l'une des plus importantes et des plus lourdes de conséquences qu'on ait jamais présentées à la Chambre.

C'est la quatrième mesure sociale de cette importance introduite depuis que le gouvernement a pris le pouvoir en 1963. (*Applaudissements*)

Aucun autre gouvernement dans l'histoire du Canada, n'a introduit des mesures de sécurité sociale aussi complètes et d'une portée aussi vaste que l'administration actuelle. Le gouvernement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) méritent qu'on les félicite d'avoir établi un régime bien conçu de sécurité sociale dans notre pays.

On devrait modifier et reléguer aux oubliettes le concept traditionnel de la sécurité sociale comme une simple aumône. Il importe à présent de considérer la sécurité sociale comme une aide à ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, ne peuvent pas gagner leur pain ni atteindre le niveau de vie de notre époque. Il y avait, avant 1963, trois catégories principales de sécurité sociale. Tout d'abord, il y avait les programmes d'assurance sociale, deuxièmement, des prestations forfaitaires, comme la pension de vieillesse et l'allocation aux invalides, versées à des particuliers dans des catégories bien définies et troisièmement, des mesures de sécurité sociale appliquées par des gouvernements provinciaux en fonction de l'évaluation des ressources. Le gouvernement, en élargissant certains programmes d'assurance sociale comme le régime de pensions du Canada et de l'assurance frais médicaux, a réalisé de grands progrès dans le domaine de la sécurité sociale.

La méthode des prestations fixes à une catégorie de personnes et celle de l'évaluation des ressources manquaient de logique. Par exemple, le versement d'une allocation fixe à une certaine catégorie de personnes empêche bien des gens de recevoir un supplément suffisant pour vivre. Le régime d'assistance publique a donc été une méthode